

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 novembre 2022

---

JURIDICTION SPÉCIALISÉE DANS L'EXPULSION DES ÉTRANGERS DÉLINQUANTS - (N° 352)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 40

présenté par  
M. Iordanoff

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 5.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer le principe même d'une juridiction administrative spécialisée placée sous la présidence d'un conseiller d'Etat.

En effet, il appert de l'état du droit qu'une telle juridiction n'est pas utile et qu'en tout état de cause elle gagnerait à être présidé par un conseiller des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.